



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 66

27/06/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2022-1282 du 23 juin 2022 portant modification de l'arrêté n°2020-254 du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission d'élus « DETR ».

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2022-9081 du 23 juin 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2022 - 1295 du 27 juin 2022 portant désignation des médecins membres du Conseil Médical Départemental de la Meuse des agents de la fonction publique Etat, Hospitalière et Territoriale.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2022-1282 du 23 juin 2022**  
**portant modification de l'arrêté n°2020-254 du 28 septembre 2020**  
**relatif à la composition de la commission d'élus « DETR »**

**La Préfète de la Meuse,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2334-37, L. 2522-1 et R. 2334-32 à 35,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu le résultat des élections législatives 2022,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 5 de l'arrêté n°2020-2054 du 28 septembre 2020 portant sur la composition de la commission des élus « DETR » est modifié comme suit :

« Les parlementaires au sein de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont :

- Monsieur Bertrand PANCHER, député de la Meuse
- Madame Florence GOULET, députée de la Meuse
- Monsieur Gérard LONGUET, sénateur de la Meuse
- Monsieur Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse ».

Le reste de l'arrêté n°2020-2054 du 28 septembre 2020 demeure sans changement.

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires et présidents des groupements précités,
- Madame et Messieurs les parlementaires,
- Mesdames les Sous-Préfètes de Verdun et de Commercy,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Madame la Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n°2022-9081 du 23 juin 2022  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame MAGNY Joelle, en date du 13 avril 2022, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories B\B1.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

*Sur proposition du Directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – Madame MAGNY Joelle est autorisée à exploiter, sous le numéro E0205501340, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE OK PERMIS » situé au 46, Avenue de la 42ème Division à Verdun (55100).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B\B1.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de Verdun.

*Fait à Bar le Duc, le 23 juin 2022*

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La Cheffe de service,



Emmanuelle LOPEZ

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2022- 1295 du 27 juin 2022**

**Portant désignation des médecins membres du Conseil Médical Départemental de la Meuse des  
agents de la fonction publique Etat, Hospitalière et Territoriale**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral DDCSPP n° 2019-069 du 14 juin 2019 portant composition du Comité médical départemental de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-994 du 07 juin 2022 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Meuse pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Médical Départemental de la Meuse est composé des médecins agréés auprès du Préfet de la Meuse dont les noms figurent ci-après.

**Titulaires :** Monsieur le Docteur Philippe EVON  
N° RPPS 10002360666  
Grande Rue à BRILLON EN BARROIS (55000)

Madame le Docteur Sînzîiana Veronica LOISO  
N° RPPS 10100077493  
CHS de Fains Véel – 36 Route de Bar à FAINS-VEEL (55000)

.../...



Monsieur le Docteur Dominique MENOUX  
N° RPPS 10002361227  
11 Rue de la Bayse à MARAT LA GRANDE (55000)

Madame le Docteur Véronique ROBIN  
N° RPPS 10002361763  
43 Rue des Ducs à BAR LE DUC (55000)

Suppléant : Monsieur le Docteur Ali BERREDJEM  
N° RPPS 10002177912  
Polyclinique du Parc – 53 Route de Behonne à BAR LE DUC (55000)

Article 2 : La présidence du Conseil Médical Départemental de la Meuse est assurée par Madame le Docteur Véronique ROBIN.

Article 3 : L'arrêté modificatif DDCSPP n° 2019-069 du 14 juin 2019 portant composition du Comité médical départemental de la Meuse est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. Les Médecins concernés
- M. Le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.